

L'Urssaf Paca est mobilisée pour venir en soutien des entreprises, travailleurs indépendants et professions libérales dont l'activité est affectée par la conjoncture actuelle

Pour les entreprises

- ✓ Report de l'échéance du 15 mars 2020 (consignes gouvernementales à venir pour les échéances suivantes)
- ✓ Suspension des moratoires pour les délais de paiement déjà accordés
- ✓ Octroi de nouveaux délais de paiement sur demande dès stabilisation de la dette

Pour les Travailleurs indépendants et les professions libérales

- ✓ Suspension des prélèvements du 20 mars
- ✓ Ajustement de votre échéancier de cotisations pour tenir compte d'ores et déjà d'une baisse de votre revenu, en l'actualisant sans attendre la déclaration annuelle
- ✓ Action sociale pour une prise en charge totale ou partielle des cotisations (aide au cotisant en difficulté) ou une aide financière exceptionnelle
- ✓ Suspension des moratoires pour les délais de paiement déjà accordés
- ✓ Octroi de nouveaux délais de paiement sur demande dès stabilisation de la dette

Sans aucune majoration ni pénalité de retard
Suspension effective des mesures de recouvrement amiable et forcé

Comment formuler votre demande

Vous êtes employeurs et professions libérales



urssaf.fr rubrique: « une formalité déclarative »/« déclarer une situation exceptionnelle »

Vous êtes travailleurs indépendants artisans, commerçants



secu-independants.fr rubrique « envoyer un courriel »

En cas de difficultés pour nous contacter via votre espace en ligne (urssaf.fr ou secu-independants.fr), vos demandes peuvent également être formulées directement à l'adresse mail suivante: gestiondecrise.paca@urssaf.fr

Afin d'améliorer notre qualité de service dans le traitement de vos demandes, la ligne initialement dédiée 04.94.41.87.54 est arrêtée au profit des plateformes téléphoniques :



Employeurs et professions libérales : 39 57 (0,12€ / min + prix appel local)



Travailleurs indépendants artisans, commerçants : 36 98 (service gratuit + prix appel local)

Suivez notre actualité sur le site www.urssaf.fr et obtenez **les réponses en direct à vos questions** en cliquant sur :



Nos services mettent tout en œuvre pour vous apporter une réponse dans les meilleurs délais